

**MAIRIE  
DE  
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 13

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Domaine :**

**AGGLO**

**Sous-domaine :**

**CLECT**

**OBJET :**

**APPROBATION DU  
RAPPORT DE LA  
COMMISSION  
D'EVALUATION DES  
CHARGES  
TRANSFEREES  
(CLECT)  
-  
ATTRIBUTIONS DE  
COMPENSATION  
2022**

**N° 01/2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le Vingt-Quatre Janvier à 18H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 18 Janvier 2022

Présents : Mmes et Mrs MARTY – BENOIT – POUSSE – GREFFIER - MAURY – COULONVAL – BROUSSE – DUVERT – MARCAILLOU – AZEMA – LEVEJAC – SALANDINI – BELUCHE.

Excusés : Mme SANCHEZ – Mr FOURES.

Mr COULONVAL Emmanuel a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu le rapport de la CLECT du 30 Novembre 2017 ayant fixé les derniers transferts de charges,

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT,

Vu la délibération n° 2021-394 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 10 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal,

Vu le rapport de la CLECT du 17 décembre 2021,

La CLECT s'est réunie le 17 décembre 2021 et a approuvé le rapport relatif au transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire,

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster sa fiscalité pour compenser les effets du transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti.

Il vous est proposé de valider l'augmentation de l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC 2021	AC 2022
- 16 943 €	+ 119 643 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter** la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 17 décembre 2021,
- **De fixer** le montant de l'attribution de compensation 2022 à 119 643 €,
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour copie conforme  
Le Maire,



Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20220124-20220124DEL01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2022